EMPLACEMENT A CONTENEURS POUBELLES

Merci de respecter ces quelques règles de civisme :

*Déposez vos déchets **dans les bacs prévus à cet effet**
***Ne laissez rien au sol** (sacs, cartons non pliés, etc.)
***Pliez vos cartons** avant de les jeter
***Pas de dépôts sauvages** autour des conteneurs à poubelles (encombrants)

Pour les encombrants et déchets verts : vous devez les déposer à la déchèterie de Puget-Théniers ouverte du mardi au samedi de 8H à 11H45 & de 14H à 16H45



IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DÉPOSER DES ENCOMBRANTS OU DES DÉCHETS AU PIED DES CONTENEURS À POUBELLES.

Ces dépôts sauvages constituent une infraction passible de sanctions pénales et d'amendes, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites.

Merci de respecter la propreté des lieux et de déposer vos encombrants dans la déchèterie prévue à cet effet.

MAIRIE DE MALAUSSENE

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian COSTE

Malaussène, le 04/11/2026
Le Maire,